

Objet : Compte rendu du comité de pilotage 03.03.2017

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, nous vous transmettons le compte rendu du comité de pilotage de l'animation forestière mise en place sur le Pays Midi-Quercy dans le cadre de sa labellisation TEPcv. Ce document reprend les différentes pistes de travail sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord au cours de cette réunion très constructive.

Nous comptons sur votre appui pour que cette action d'animation profite au maximum aux acteurs de la forêt et du bois du Pays Midi-Quercy : propriétaires forestiers, professionnels, élus, usagers, ..., et favorise une relance de la gestion forestière sur le territoire.

Céline PERTUZ, animatrice de cette action, reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre sincère considération.

Directeur adjoint du CRPF Midi-Pyrénées

Sébastien DROUINEAU



Compte-rendu du Comité de Pilotage de l'Animation Forêt Biodiversité en Pays Midi Quercy

14 personnes présentes 2 excusées (voir annexe la feuille de présence)

Après une rapide introduction par Christian MAFFRE, Président du Pays Midi-Quercy, un tour de table et un rappel de l'ordre du jour, la présentation débute.

Le déroulé complet de la présentation n'est pas repris in extenso dans le présent compte-rendu, le diaporama étant annexé au document. En particulier, parmi les éléments de contexte, seuls sont repris ceux qui sont utiles pour comprendre les objectifs assignés à l'animation forestière mise en place sur le Pays et les actions concrètes proposées dans le cadre de ce Comité de Pilotage.

1 La forêt au Pays Midi-Quercy : quelques rappels

1.1 Historique de la démarche « Animation Forêt Biodiversité » du Pays Midi Quercy

Plusieurs actions ont été menées sur le territoire depuis une dizaine d'années, qui expliquent la mise en place aujourd'hui de l'« Animation Forêt Biodiversité », notamment :

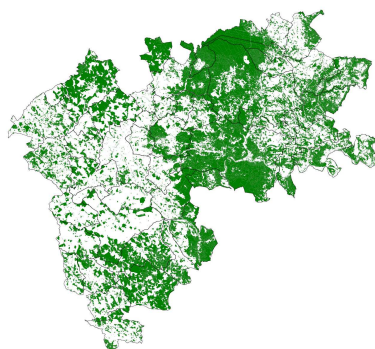
- ✓ un Plan de Développement de Massif (PDM) sur les communautés de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron et Quercy-Vert ;
- ✓ une Charte Forestière de Territoire, qui a donné lieu à ;
- ✓ la mise en place d'une bourse foncière ;
- ✓ la réalisation de 30 diagnostics sylvicoles prenant en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques ;
- ✓ la création d'une plaquette concernant les pratiques de gestion forestière respectueuse de la biodiversité.

La préparation de la convention TEPCv a été l'occasion de proposer deux actions d'animation qui prolongent les travaux initiés dans le cadre de la CFT : une « Animation Forêt Biodiversité » à l'échelle de l'ensemble du Pays qui fait l'objet du présent COPIL, et un PDM sur la communauté de communes Quercy Rouergues et Gorges de l'Aveyron (QRGA).

Le territoire visé par le PDM QRGA se situe à l'est du Pays Midi-Quercy. Cette action, qui obéit à une méthodologie bien cadrée par le CRPF, fait l'objet d'une demande de financement complémentaire auprès du FEADER (en cours). Elle est totalement complémentaire de l'action d'« Animation Forêt Biodiversité », notamment pour tout ce qui concerne le conseil et la vulgarisation individuels et collectifs.

1.2 Place de la forêt sur le Pays Midi-Quercy

Une surface forestière de 27 639 ha (source cadastre) dont 92 % de forêt privée. Elle occupe 23 % du territoire. Cette surface est sous-estimée car si on ajoute les parcelles cadastrées en lande nous passons à 49 000 ha. Il faut être vigilant sur les nuances que l'on peut avoir en termes de surface de forêt.



Le foncier forestier :

	0-1 ha	1ha - 4 ha	4 ha-10 ha	10-20 ha	20 -25 ha	25-100 ha	100-500 ha
Surface en ha	1925	5392	5808	4660	1102	5458	828
Nombre	5006	2615	931	341	50	131	4

Il ressort que :

- ✓ de nombreux propriétaires possèdent moins d'un ha de bois, mais ils ne contribuent qu'à 8 % de la surface boisée totale.
- ✓ à l'inverse, seulement 14 % des propriétaires possèdent plus de 4 ha, mais ils représentent 70 % de la surface.

Les propriétaires possédant entre 10 et 25 ha de forêts ne disposent souvent pas de DGD et sont donc mal connus du CRPF. Pourtant, la taille de leur patrimoine permet d'envisager un projet de gestion cohérent et de minimiser les coûts d'intervention. Ils constituent donc une cible privilégiée pour la sensibilisation. Les propriétaires de moindre surface ne sont cependant pas à délaissier, d'autant qu'il est toujours possible de regrouper ces propriétaires pour mettre en œuvre des chantiers groupés (travaux ou exploitation) avec des coûts d'intervention réduits.

2 Quels axes de travail pour 2017 ?

2.1 Promouvoir une gestion forestière durable par la réalisation de diagnostics individuels

Cette action constitue le premier item de la convention TEPCv qui finance cette animation. Elle occupe donc une place centrale dans l'action à mener sur le Pays. Plus précisément, il s'agit :

1. d'inciter les propriétaires à (re)mettre en gestion son patrimoine boisé,
2. de faire en sorte que cette dynamisation de la gestion se fasse dans les conditions d'une gestion forestière durable.

Pour s'assurer du caractère durable des préconisations de gestion réalisées à l'occasion des diagnostics individuels, la convention TEPCv prévoit notamment :

- la sensibilisation à des pratiques de gestion respectueuses de la biodiversité ;
- le développement de garanties de gestion durables.

Plusieurs moyens ou outils ont en outre été débattus au cours du COPIL pour permettre à cette action de promotion par le conseil individuel d'être plus efficace.



2.1.1 Mode opératoire

Le propriétaire prend contact avec la technicienne forestière pour un diagnostic gratuit de ses parcelles boisées. A l'issue de cette visite de terrain, un compte-rendu technique est élaboré en fonction de la forêt et des attentes du propriétaire. Le modèle utilisé par le CRPF permet de balayer l'ensemble des problématiques et d'éviter les éventuels oublis. Il facilite en outre, s'il le souhaite, l'engagement du propriétaire à gérer sa forêt conformément à un DGD (cf. § 2.1.3). Un calendrier des travaux et coupes est élaboré en concertation avec le propriétaire, de manière à ce que celui-ci possède une « feuille de route » claire des interventions à prévoir, et les explications qui accompagnent leur mise en œuvre (quoi faire ? quand faire ? comment faire ?).

2.1.2 Sensibilisation à des pratiques sylvicoles respectueuses de la biodiversité

Comme évoqué plus haut, la CFT du Pays a permis d'élaborer un guide « Préservons la biodiversité des milieux forestiers ». Ce guide ne vise pas à mettre en avant une gestion « conservatoire » des milieux forestiers mais plutôt à adapter les pratiques sylvicoles pour concilier une gestion dynamique des forêts et le respect de la biodiversité. Elaboré collectivement, il fait de plus l'objet d'un large consensus.

Ce document se situe donc bien dans l'esprit des pratiques que l'animation veut encourager ; il est donc prévu de l'utiliser et de le diffuser largement à l'occasion des diagnostics individuels réalisés auprès des propriétaires forestiers.

Comme évoqué dans le paragraphe 2.2.1, cette sensibilisation à des pratiques respectueuses de la biodiversité menée à l'occasion de diagnostics individuels a vocation à être complétée par des actions de sensibilisation collectives menées auprès :

- du grand public ;
- d'un public spécialisé (propriétaires, gestionnaires, opérateurs...), notamment sur les zones Natura 2000 en lien avec les animateurs de sites.

2.1.3 Promotion des documents de Gestion Durables (DGD)

Dans l'esprit de la présente action, les DGD constituent une forme d'aboutissement du « projet de gestion » que le diagnostic individuel a permis de définir avec le propriétaire puisqu'ils « sanctionnent » ce projet par un document doté d'une valeur réglementaire. Ces documents permettent en outre, à ce titre, d'avoir accès aux aides forestières lorsqu'elles existent ou à certains dispositifs fiscaux spécifiques. Enfin, il existe un enjeu particulier pour les propriétés qui devraient disposer d'un Plan Simple de Gestion (PSG).

Plans Simples de Gestion (PSG)

Avant 2010 toute propriété de plus 25 ha d'un seul tenant avait l'obligation d'avoir un PSG agréé par le CRPF. La loi de modernisation agricole et forestière de 2010 a fait disparaître la notion de « seul tenant » disparaît, ainsi croître le nombre de propriétés concernés par les PSG obligatoires, d'autant que cette nouvelle loi a également abrogé les seuils de surface plus élevés spécifiques aux forêts de cause.

La mise en application de cette loi est cependant progressive. Ainsi, de nombreuses forêts « nouvellement » concernées par l'obligation de PSG n'en possèdent pas encore, tout particulièrement sur le secteur de cause du territoire. Il y a donc un enjeu spécifique au Pays Midi-Quercy autour de la question du développement de ces PSG « nouveaux seuils ».

Données 2017

- 17 PSG en cours de validité soit 1994 ha de forêts privées,



- 8 forêts sous Régime d'Autorisation Administrative (sans PSG alors qu'elle devrait en disposer) soit 574 ha,
- 49 forêts devraient avoir un PSG soit 2295 ha (7 PSG expirés + 42 « nouveau seuil »),
- 1 PSG en instruction.

Question posée : y a-t-il des aides pour rédiger ce document ?

A ce jour, pas d'aide pour la réalisation de plans simples de gestion. Des formations pourront être dispensées par le CRPF pour que les propriétaires les plus motivés puissent rédiger eux-mêmes leur document de gestion.

Un modèle simplifié existe pour les zones de Causse (cf. § 2.2.2).

La coopérative Alliance Forêt Bois propose également des PSG simplifiés à coût moins élevés pour ces zones de Causse.

Les participants s'accordent sur les enjeux associés au développement des PSG : gestion, économie, environnement et réglementaire.

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Données 2017

- 60 forêts disposent d'un CBPS en cours de validité soit 566 ha de forêts privées ;
- 23 CBPS expirés soit 125 ha.

NB 1 : il y a une évolution dans le CBPS depuis la loi d'avenir de 2014, il devient CBPS + quand on l'associe à un programme de coupes et de travaux.

NB 2 : le CBPS n'est valable que 10 ans et non obligatoire.

Discussion : « Comment inciter les propriétaires à adhérer à un CBPS ? »

Plusieurs intérêts sont identifiés :

- Possibilité d'accès à des aides en matière d'investissement forestier (incitations fiscales)
- Prise en compte des différentes fonctions de la forêt par son propriétaire
- Traçabilité du propriétaire dans les fichiers CRPF (invitation à des réunions, des formations...)
- Trace écrite de l'historique de sa propriété
- Adhésion gratuite à la revue forestière du CRPF...

De plus, dès lors qu'un diagnostic individuel complet (c.a.d. comportant un programme des coupes et travaux) a été élaboré avec le propriétaire, l'adhésion au CBPS n'est en fait qu'un engagement formel minime en plus : une « marche à franchir » minime qui ouvre à d'éventuels avantages.

Règlement Type de Gestion (RTG)

Etienne Montagne rappelle le principe du RTG, qui permet également aux propriétaires de bénéficier d'une garantie de gestion durable. Le RTG est un document rédigé par un gestionnaire (coopérative, experts, GFP) définissant des itinéraires techniques conformes à une gestion durable des forêts. En adhérant au RTG, les propriétaires acceptent que ses forêts soient gérés conformément à ces itinéraires techniques ; la gestion y est donc réputée durable.

Sur le territoire, seule AFB possède un RTG auquel elle peut proposer aux propriétaires d'adhérer.



2.1.4 Informer les propriétaires forestiers de la possibilité de bénéficier d'un diagnostic gratuit

Enquête « Transition énergétique »

Cette enquête est ciblée autour des problématiques énergétiques des habitants du Pays en lien avec la démarche TEPCv du territoire (isolation, consommations, modes de transport...). Il est tout à fait possible cependant de glisser dans ce questionnaire une information sur la possibilité, pour les détenteurs de forêts, de bénéficier d'un diagnostic sylvicole gratuit, et des questions afin de mieux cerner le rapport entre les propriétaires et leur forêt.

Calendrier de mise en œuvre :

1. Présentation à la Conférence des Maires le 23 mars 2017: sensibiliser les élus aux services existants (entre autre l'animation forêt) qu'offre le Pays pour leurs habitants.
2. Avril 2017: rendez-vous dans les mairies pour sensibiliser à nouveau le maire et les personnes qui gravitent autour (exemple la secrétaire de mairie)
3. Mai 2017 : invitation à la réunion de présentation du questionnaire multi-services : « enquête transition énergétique »
4. Juin 2017 : 1 à 2 communes testées
5. Septembre 2017 lancement du questionnaire dans les 1ères communes participatives du Pays

NB : pour avoir un maximum de retour une personne aura la tâche d'aller à la rencontre des habitants de leur faire remplir le questionnaire et de le saisir informatiquement.

Il est proposé d'insérer 7 questions relatives à la forêt dans le questionnaire :

1. Etes-vous propriétaire de parcelles boisées dans le Pays Midi Quercy?
Si oui sur quelle(s) commune(s) :
2. Quelle est votre surface forestière ?
 - 2a. Avez-vous un document de gestion durable ?
3. Quels types de bois avez-vous ?
4. Intervenez-vous dans vos bois ?
 - 4a Si oui que faites-vous ?
5. Vendez-vous du bois ?
6. Souhaitez-vous participer à des réunions gratuites d'information forestière ?
7. Souhaitez-vous bénéficier d'un conseil gratuit et individuel de gestion de vos bois par l'animatrice forêt ?

Discussions sur les moyens de mise en œuvre et de la sensibilisation des élus.

Autres moyens d'information

Le caractère essentiel de la réalisation de diagnostics individuels auprès des propriétaires forestiers pour relancer la sylviculture dans les conditions d'une gestion forestière durable est confirmé. L'appui des professionnels, des élus du Pays et des autres acteurs de la forêt et de la filière sur le territoire est donc sollicité pour faire la promotion de ce service. La communication « renforcée » de ce service gratuit par tous permettra peut-être de décider le propriétaire à appeler l'Animatrice du Pays.



2.1.5 Du diagnostic à la mise en œuvre : élaboration d'un annuaire des professionnels de la filière

La réalisation d'un tel annuaire vise à faciliter « le passage à l'acte » chez les propriétaires suite à la réalisation d'un diagnostic individuel. Elle permet en effet au propriétaire d'avoir une liste d'intervenants potentiels, selon ses besoins, et qui offrent des garanties de sérieux.

Mode opératoire : prendre la liste des professionnels forestiers du Tarn-et-Garonne (source CCI) et élargir, à dire d'expert, aux intervenants qui travaillent dans le Pays Midi-Quercy.

Point de vigilance : vérifier où travaille réellement le professionnel et juger de la qualité de son travail, de manière à pouvoir proposer aux propriétaires des opérateurs « de confiance ». Deux pistes (complémentaires ?) sont évoquées :

- demander à l'opérateur de signer un document d'engagement de type « charte » qui conditionne sa parution dans l'annuaire ;
- pour les exploitants, demander leur contrat d'achat de bois type pour s'assurer qu'il comporte toutes les informations nécessaires

Les points à préciser : déterminer quelles informations et quelles activités sont référencées dans cet annuaire ? (coopérative, exploitant forestier, expert, scieur, syndicat des propriétaires forestiers, CETEF, administration...)

Financement de cet outil à étudier ?

2.2 Promouvoir une gestion forestière durable par des actions collectives de formation / d'information

2.2.1 Réunions d'information

Il est proposé d'organiser :

- Des réunions « généralistes » sur la forêt à destination du grand public. Pour ces réunions, il est possible de travailler en partenariat avec le CPIE (à voir en fonction de la demande).
- Des réunions techniques, portant sur la gestion forestière et les techniques sylvicoles. Ces réunions sont organisées préférentiellement en partenariat avec les professionnels et sur le terrain pour montrer des réalisations, des modes de gestion ou du matériel forestier.

Pour 2017, au moins une réunion généraliste ou animation grand public et au moins une réunion technique seront organisées.

Discussion :

La coopérative propose d'organiser des réunions d'information notamment dans des chantiers réalisés lors du PDM Terrasses et Vallées de l'Aveyron et Quercy-Vert datant d'une dizaine d'années. Ces « vitrines forestières » pourront en effet servir de supports de réunions.

Sur des thématiques plus environnementales, il est également proposé de se rapprocher des animateurs de site Natura 2000. Cela permettra :

- lors des conseils individuels, d'être bien au fait des enjeux environnementaux et de proposer, si c'est pertinent, de recourir aux contrats Natura 2000 (arbres isolés ou îlots de sénescence) ;
- de proposer le cas échéant des réunions ou des animations en commun.



2.2.2 Formations

Elles seront fonction de l'évolution et des retours des propriétaires. Sur 2017-2018, une formation à la rédaction de Plans Simples de Gestion pourrait être proposée compte-tenu notamment de l'enjeu des « PSG nouveaux seuils » précédemment identifié.

2.2.3 Communication

Elle est à maintenir tout le long de l'animation par le biais d'affichage en mairie, d'articles de presse, d'interviews à la radio CFM de Caylus et par la création d'une permanence forestière ½ journée hebdomadaire (ex : sur St Antonin Noble Val).

2.3 Soutenir la filière BE et contribuer au fonctionnement de la plateforme de Nègrepelisse

Un point sur le fonctionnement de la plateforme de Nègrepelisse est effectué par les différentes parties prenantes (Pays Midi-Quercy, Quercy Energie, Valbois 82, AFB).

Pour le moment, des pourparlers sont en cours pour réformer son organisation et son fonctionnement. Il n'est donc pas possible de voir clairement comment l'animatrice pourrait se rendre utile. Toutefois, cette action étant clairement identifiée sur la convention TEPcv, le CRPF propose donc de dégager du temps sur la « feuille de route » de Céline Pertuz pour assurer un peu de sa disponibilité lorsqu'on pourra mieux définir la forme que pourra prendre cet appui. En attendant, il reste possible de travailler sur l'approvisionnement à partir de plaquettes forestières, en particulier explorer la possibilité d'organiser des chantiers BE pour des bois issus de l'entretien des berges en collaboration avec le technicien rivière de la communauté de communes de QRGA.

2.4 Etudes et travaux complémentaires envisagés

2.4.1 Boisements des communes actuellement non gérées

Suite à la suggestion par le Midi-Quercy de travailler sur la remise en gestion des forêts détenues par les communes et ne relevant pas du régime forestier, Céline Pertuz présente des éléments d'évaluation des surfaces concernées.

Forêts gérées par l'ONF (en vert sur la carte)

- Saint Antonin Noble Val : 232 ha
- Nègrepelisse : 50 ha

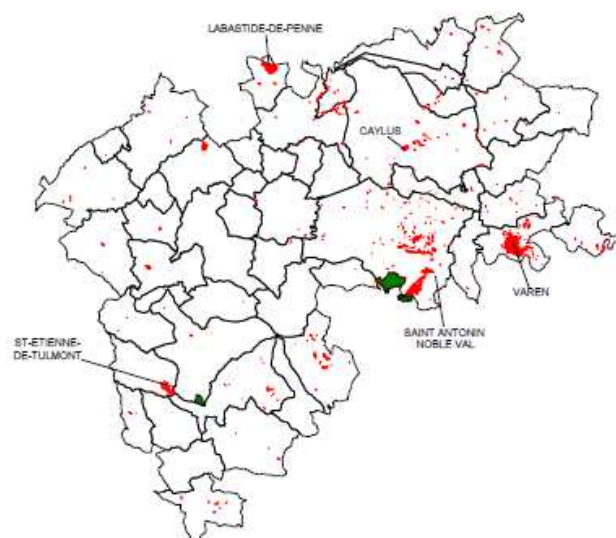
Forêts non gérées par l'ONF : (en rouge sur la carte)

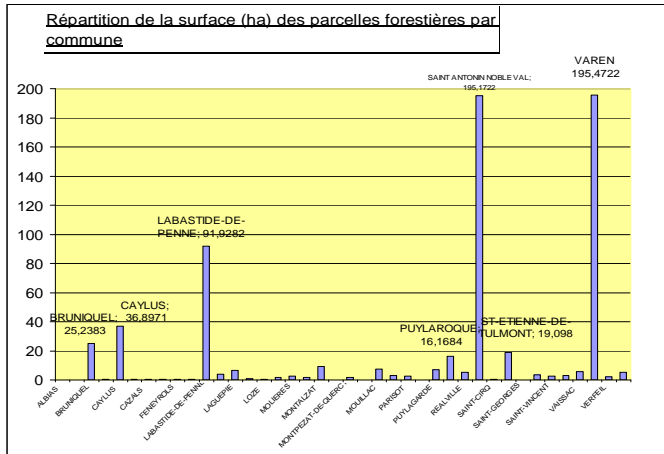
Total de 89 « propriétaires » dont 41 communes en nom propre mais aussi les habitants des hameaux et autres...

Répartitions en surface/propriété

- 53 propriétaires – 1 ha
- 28 propriétaires entre 1 à 10 ha
- 7 propriétaires + de 10 ha

(Source cadastre).





Cependant, il ressort que ces surfaces non gérés par l'ONF sont très souvent des formations forestières très pauvres. A contrario, des surfaces de « landes » sont probablement à considérer comme de la forêt. Il faut vérifier la surface réellement forestière et évaluer la part de forêts sur laquelle une gestion est possible.

Discussion : Se renseigner sur la ou les possibilités de mettre en gestion ces propriétés. Prendre contact avec Eric Bourdilleau (ONF) pour les divers aspects réglementaires.

Le CRPF peut difficilement intervenir directement sur un sujet qui concerne la forêt publique => Proposition de prendre un stagiaire au Pays Midi-Quercy sur ce sujet, que Céline Pertuz pourrait appuyer ?

2.4.2 Devenir des biens vacants et sans maître

L'idée de ce travail serait d'identifier les biens vacants et sans maître forestiers pour voir dans quelle mesure ils pourraient être rattachés au patrimoine forestier d'un propriétaire voisin ou de la commune afin de favoriser une relance de la gestion.

Discussions : Gilles Leblanc (DDT) informe qu'une liste de biens vacants et sans maître a été adressée à chaque commune.

Discussion autour de cette liste étant donné qu'un propriétaire qui a moins de 12 € de taxe foncière ne paye pas cet impôt.

Se renseigner sur la procédure administrative pour voir si ce sujet est envisageable pour un stage, et évaluer l'efficacité d'une telle action (surfaces en jeu, temps passé pour résultat escompté).

2.4.3 Appui aux études de télédétection menées par le CESBIO

Ces études portent sur la reconnaissance automatique de peuplements forestiers et la quantification automatique de biomasse forestière, et intéressent le Pays Midi-Quercy. Céline Pertuz pourrait donc apporter un appui à ses travaux à ce titre, pour une partie minime de son temps.